



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

auxiliaires de puériculture

Question écrite n° 56266

Texte de la question

M. Jean-François Chossy alerte Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur les réelles inquiétudes des auxiliaires de puériculture diplômés d'État au regard de la reconnaissance de leur profession. La formation et l'exercice de cette profession paramédicale sont basés sur la prise en charge et le bien-être de l'enfant, de son accompagnement ainsi que celui de sa famille. L'auxiliaire de puériculture est un des liens essentiels entre l'enfant et le milieu hospitalier ou extra-hospitalier ou les structures d'accueil de la petite enfance. Il participe à l'accueil et à l'accompagnement social des enfants fragilisés par un handicap, atteints de maladies chroniques, ou en situation d'exclusion. Aussi, ces professionnels s'étonnent des propositions de refonte du secteur de la petite enfance (moins de six ans) avec la réduction de la part de professionnels dont les auxiliaires de puériculture. Ils s'interrogent, par ailleurs, sur les difficultés de recrutement qu'ils rencontrent dans les services d'accueil d'enfants atteints par un handicap, les IME en particulier. C'est pourquoi il souhaite connaître les dispositions qu'elle compte mettre en oeuvre rapidement pour assurer une meilleure reconnaissance à ces professionnels de la petite enfance.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56266

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2009, page 7350

Question retirée le : 10 mai 2011 (Fin de mandat)